

LE RÔLE DU MAIRE

LE MAIRE DANS LA COMMUNE

► **C'est l'exécutif du conseil municipal, l'animateur et le représentant de la commune.**

• **Animation à l'égard du conseil municipal**

- Il instruit les affaires à présenter au CM et prépare le budget
- Il fixe l'ordre du jour
- Il convoque les conseillers
- Il préside les réunions avec, en cas de partage, voix prépondérante

• **Exécution à l'égard du conseil municipal**

- Il exécute les décisions prises par le CM
- Il signe les contrats et marchés
- Il recouvre les recettes et paie les dépenses
- Il est ordonnateur

• **Représentation (c'est lui qui représente officiellement la collectivité)**

- Réceptions
- Démarches
- Justice
- Rapport avec les autorités de l'Etat

LE MAIRE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

► **Dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, chargé d'appliquer les lois et règlements de la République (élections).**



Il faut distinguer les pouvoirs propres soumis au contrôle de légalité du préfet qui peut saisir le Tribunal Administratif et les autres pouvoirs pour lesquels le préfet dispose d'un pouvoir de substitution.

• **Sous l'autorité du Procureur de la République**

- Officier d'Etat civil
Enregistre les naissances et les décès, célèbre les mariages.
- Officier de police judiciaire
Relève les infractions, peut intervenir en qualité de ministère public auprès du Tribunal.

• **Sous l'autorité du Préfet**

- Élections
Préside les bureaux de vote, organise les scrutins.
- Publication des lois et règlements
Publie et fait exécuter les lois et règlement.
- Recensement
Procède au recensement.
- Divers

Exemple : les légalisations de signature

LES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE

► **Le maire possède ses pouvoirs propres**
• **de police vis-à-vis des tiers,**
• **sur le personnel communal (responsable de l'administration municipale).**

• **Vis-à-vis des administrés**

- de police administrative
- de sûreté et commodité de passage
- de tranquillité publique
- de bon ordre dans les lieux publics
- de santé publique (*exemple : salubrité des comestibles exposés à la vente*)
- de précaution de secours concernant les fléaux et accidents
- de mesures provisoires concernant les aliénés dangereux
- sur la divagation des animaux

• **Sur l'administration, en ce qui concerne le personnel communal**

Le maire nomme, le maire note, le maire accorde les avancements, le maire met fin aux fonctions

• **Sous le contrôle du juge saisi par le préfet, les administrés ou les associations intéressées.**

LE MAIRE DÉLÉGATAIRE DU CONSEIL

► **Conformément à l'article L. 2122.22 du CGCT, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie de très nombreux pouvoirs pendant la durée de son mandat (voir p. 16). Il rend compte de leur exécution à chaque séance du conseil.**

LE RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL RÈGLE, PAR SES DÉLIBÉRATIONS, LES AFFAIRES DE LA COMMUNE

- ▶ **Le conseil municipal, et non pas les commissions**
- ▶ **Le conseil municipal, et non le maire, sauf cas particuliers, règle les affaires de la commune, et non pas n'importe quel sujet, dans des conditions de formes très précises.**

LA MISSION DU CONSEIL MUNICIPAL : GÉRER LA COMMUNE

- **Gérer et organiser les services municipaux**
 - organiser le fonctionnement des services
 - préciser les relations entre élus, administrés et personnels administratifs
 - définir des objectifs et des moyens

- **Voter le budget préparé par le Maire**
 - prévoir les dépenses
 - voter les taux des impôts locaux
 - délibérer sur le compte administratif
 - délibérer sur le compte de gestion du receveur municipal
 - voter des allocations, des subventions
- **Gérer le domaine public et les travaux publics**
 - déterminer le plan local d'urbanisme (PLU, ex P.O.S)
 - créer des équipements collectifs
 - entretenir la voirie communale
 - organiser la collecte des ordures ménagères, le service des eaux, les transports
 - autoriser l'occupation du domaine public
- **Administrer les biens du domaine privé**
 - acquérir, aliéner, accepter les dons et legs à la commune
 - conclure les baux pour des immeubles du domaine privé
 - forêts, pâturage : affermage, location
- **Représenter la commune dans différents organismes**
 - participer aux conseils d'administration des syndicats intercommunaux, des hôpitaux, des offices HLM, des sociétés d'économie mixte
- **Animer la vie locale**
 - développer la participation des habitants
 - favoriser, aider la vie associative
 - soutenir la vie culturelle
 - lancer des projets d'animation
 - consulter les électeurs par "référendum"